



Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny18.fr

Arrêté n° 2023-015 relatif à l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une fête publique

Le Maire de la commune de PIGNY ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-618 du 22 mars 2010 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une fête publique est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du 13 janvier 2023, formulée par le Conseil Municipal de PIGNY ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À l'occasion de la fête du 14 juillet 2023 à PIGNY, le Conseil Municipal de PIGNY est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie.

Article 2 :

La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 3 :

La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 4 :

Monsieur le Maire de PIGNY est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète et à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Martin d'Auxigny.

Fait à PIGNY, le 16 janvier 2023

Le Maire,

Patrick RICHARD